

Conseil d'administration du 23 juin 2022

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 24

Membres ayant donné mandat : 7

Nombre de voix : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20220139 FIXANT LES PLANS DE CHASSE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR LA CAMPAGNE 2022-2023

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, M. Pierre DEMANGEAT, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Julien CHAZE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL, M. Philippe BILLET, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Brigitte DONNADIEU et M. Paul-Henry DUPUY à M. Henri COUDERC, M. René ROSOUX à Mme Catherine CIBIEN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 424-1 et suivants, R.331-23, R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°DDTM-SEF-2022-0019 du 20 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2019-0183 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 du Gard,

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2022-188-0001 du 7 juillet 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-189-0002 du 7 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 de la Lozère,

Vu les avis favorables de la commission cynégétique et du conseil scientifique du Parc national des Cévennes ainsi que des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage du Gard et de la Lozère,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration fixe les plans de chasse pour la campagne 2022-2023 dans le cœur du Parc national des Cévennes conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

La directrice,


Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC



Plan de chasse du cerf 2022-2023		NSU attribution			Numerotation
Massif	Zone Indicateur (ZI)	CEFF	CEM	CEFFD	
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère) Maxi : 86 Mini : 60	N° 1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	8	3	0	CEFF 5958 à 5965 CEM 5723 à 5725
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	5	1	0	CEFF 5966 à 5970 CEM 5726
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tournel, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubières, Altier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	44	20	2	CEFF 5971 à 6014 CEM 5727 à 5746 CEFFD 6697 à 6698
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	2	1	0	CEFF 6015 à 6016 CEM 5747
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	0	0	0	
Total massif	Mont Lozère nord, est et ouest (Lozère)	59	25	2	
Mont Lozère est (Gard) Maxi : 14 Mini : 10	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Ponteils et Brésis, Génolhac	10	4	0	CEFF 4004 à 4013 CEM 4202 à 4205
Total massif	Mont Lozère est (Gard)	10	4	0	
Mont Lozère sud, Bougès nord Maxi : 295 Mini : 207	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	63	15	2	CEFF 6017 à 6079 CEM 5748 à 5762 CEFFD 6699 à 6700
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andréol de Clerquemort	52	24	1	CEFF 6080 à 6131 CEM 5763 à 5786 CEFFD 6701
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	34	13	1	CEFF 6132 à 6165 CEM 5787 à 5799 CEFFD 6702
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	7	3	0	CEFF 6166 à 6172 CEM 5800 à 5802
	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badieux	10	4	0	CEFF 6173 à 6182 CEM 5803 à 5806
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	15	4	1	CEFF 6183 à 6197 CEM 5807 à 5810 CEFFD 6703
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Allefage	4	2	0	CEFF 6198 à 6201 CEM 5811 à 5812
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Allefage	2	1	0	CEFF 6202 à 6203 CEM 5813
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	27	9	1	CEFF 6204 à 6230 CEM 5814 à 5822 CEFFD 6704
Total massif	Mont Lozère sud, Bougès nord (Lozère)	214	75	6	
Vallées cévenoles Maxi : 144 Mini : 101	N°16 : Association cynégétique : - Bougès sud - Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon) - Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)	47	23	1	CEFF 6231 à 6277 CEM 5823 à 5845 CEFFD 6705
	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	16	5	0	CEFF 6278 à 6293 CEM 5846 à 5850
	N°18 : Association cynégétique : - Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vèbron et Florac pour parties) - Barre-des-Cévennes, Le Pompidou, Saint-Laurent-de-Trèves - Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	19	10	0	CEFF 6294 à 6312 CEM 5851 à 5860
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	20	3	0	CEFF 6313 à 6332 CEM 5861 à 5863
Total massif	Vallées cévenoles (Lozère)	102	41	1	
Causse Méjean Maxi : 50 Mini : 35	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	12	6	1	CEFF 6333 à 6344 CEM 5864 à 5869 CEFFD 6706
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0	0	0	

Plan de chasse du cerf 2022-2023		Nb d'attributions			Numérotation
Massif	Zone indicative (ZI)	CEFF	CEM	CEFFD	
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	9	3	0	CEFF 6345 à 6353 CEM 5870 à 5872
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	4	2	1	CEFF 6354 à 6357 CEM 5873 à 5874 CEFFD 6707
	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	8	4	0	CEFF 6358 à 6365 CEM 5875 à 5878
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0	0	0	
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0	0	0	
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0	0	0	
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	0	0	
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	0	0	
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0	0	0	
N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0	0	0		
Total massif	Causse Méjean (Lozère)	33	15	2	
Aigoual nord (Lozère) Maxi : 419 Mini : 243	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)	22	13	0	CEFF 6366 à 6387 CEM 5879 à 5891
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)	4	2	0	CEFF 6388 à 6391 CEM 5892 à 5893
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)	65	13	0	CEFF 6392 à 6456 CEM 5894 à 5906
	N°35 : Zone de tranquillité de Brèze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)	58	14	1	CEFF 6457 à 6514 CEM 5907 à 5920 CEFFD 6708
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	175	35	8	CEFF 6515 à 6689 CEM 5921 à 5955 CEFFD 6709 à 6716
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	7	2	0	CEFF 6690 à 6696 CEM 5956 à 5957
Total massif	Aigoual nord (Lozère)	331	79	9	
Aigoual sud (Gard) Maxi : 247 Mini : 173	N°38 : Association cynégétique : Communes : Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumessas, Arrigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies	127	45	10	CEFF 4014 à 4140 CEM 4206 à 4250 CEFFD 4192 à 4201
	N°39 : Zone de tranquillité du Trévezel (association cynégétique)	21	6	0	CEFF 4141 à 4161 CEM 4251 à 4256
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)	20	5	0	CEFF 4162 à 4181 CEM 4257 à 4261
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)	10	3	0	CEFF 4182 à 4191 CEM 4262 à 4264
Total massif	Aigoual sud (Gard)	178	59	10	
Total cœur Maxi : 1033 Mini : 720		527	258	30	
			1033		

Plan de chasse du chevreuil 2022-2023		Nb d'attributions		Municipalité
Massif	Zone de chasse (Z)	Maxi	Mini	
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	N° 1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-Valdonnez, Lanuéjols)	15	33	CHI 5255 à 5269
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-Valdonnez, Lanuéjols)	6		CHI 5270 à 5275
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tournel, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubières, Allier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	20		CHI 5276 à 5295
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	4		CHI 5296 à 5299
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	2		CHI 5300 à 5301
Total massif	Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	47	33	
Mont Lozère est (Gard),	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Pontails et Brésis, Génolhac	16	11	CHI 4277 à 4292
Total massif	Mont Lozère est (Gard)	16	11	
Mont Lozère sud, Bougès nord	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	15	114	CHI 5302 à 5316
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort	50		CHI 5317 à 5366
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	25		CHI 5367 à 5391
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	10		CHI 5392 à 5401
	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badieux	12		CHI 5402 à 5413
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	14		CHI 5414 à 5427
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	10		CHI 5428 à 5437
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Altefage	4		CHI 5438 à 5441
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	23		CHI 5442 à 5464
Total massif	Mont Lozère sud, Bougès nord	163	114	
Vallées cévenoles	N°16 : Association cynégétique : – Bougès sud, – Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon), – Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)	45	62	CHI 5465 à 5509
	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	8		CHI 5510 à 5517
	N°18 : Association cynégétique : – Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vèbron et Florac pour parties), – Barre-des-Cévennes, Le Pompidou, Saint-Laurent-de-Trèves, – Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	25		CHI 5518 à 5542
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	10		CHI 5543 à 5552
Total massif	Vallées cévenoles	88	62	
Causse Méjean	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	65	83	CHI 5553 à 5617
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0		
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	22		CHI 5618 à 5639
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	4		CHI 5640 à 5643
	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	15		CHI 5644 à 5658
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0		
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0		
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0		
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	2		CHI 5659 à 5660
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0		
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	3		CHI 5661 à 5663
N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0			
Total massif	Causse Méjean	111	83	

Plan de chasse du chevreuil (suite)			Nb d'attributions		Numérotation
Massif	Zone indicative (ZI)		Maxi	Mini	
Aigoual nord	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)		17	41	CHI 5664 à 5680
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)		2		CHI 5681 à 5682
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)		8		CHI 5683 à 5690
	N°35 : Zone de tranquillité de Bréze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)		2		CHI 5691 à 5692
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord		30		CHI 5693 à 5722
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord		0		
Total massif	Aigoual nord		59	41	
Aigoual sud	N°38 : Association cynégétique : Communes : Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumessas, Arrigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies		74	54	CHI 4366
	N°39 : Zone de tranquillité du Trévezel (association cynégétique)		0		
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)		0		
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)		3		CHI 4367 4369
Total massif	Aigoual sud (Gard)		77	54	
Total cœur			561	398	

Plan de chasse du Mouflon 2022 -2023				Nb d'attribution / cat				Numérotation
Massif	Maxi	Mini	Zone indicative (ZI)	MOM	MOM1	MOF	MOIJ	
Vallées cévenoles	0		N°17 : Association cynégétique : Communes de St Martin de Lansuscle, St Germain de Calberte et St André de Lancize partie2)	0	0	0	0	
Aigoual sud	12	8	N°38 : Association cynégétique : Haute vallée de l'Hérault, Valleraugue et L'Espérou	2	2	6	2	MOM 4275 à 4276 MOM1 4265 à 4266 MOF 4267 à 4272 MOIJ 4273 à 4274
Total cœur	12	8		2	2	6	2	